DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 01.130

L'An Deux Mille Un, le 19 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

13 NOVEMBRE 2001 13 NOVEMBRE 2001

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

M1le BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, M1le ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BUJARD par M. CHABANEAU

Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY M. SIMONNET par Mme PELTIER Melle TURPIN par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : MM. MOST, HUGENDOBLER, FAVRE, RAYMOND

ABSENT (décédé) : M. CARRIE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 24 Nombre de Votants : 28

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS - MADAME GRAMATGES

VOTE : UNANIMITE

Selon legs en date du 5 Août 1999, Madame Raymonde, Renée GRAMATGES demeurant en son vivant, Résidence Marquisette, 3, Avenue de Paris à ROYAN, décédée le 6 Juillet 2001, sans héritier, a pris des dispositions particulières concernant des meubles d'époque ou de style ayant un intérêt historique ou esthétique, des peintures, des tapis, des oeuvres d'art et agenterie lui appartenant, afin de les offrir aux musées ou aux communes des sous-préfectures de la Charente-Maritime, sous réserve que ces organismes s'engagent à conserver les biens retenus au moins cinquante ans, priorité étant donnée aux Villes de ROYAN et ROCHEFORT, le mobilier non retenu étant légué au Secours Catholique.

Maître PLANTIVE, Notaire à ROYAN, a adressé à la Ville la copie intégrale du testament et le codicille ainsi que l'état de l'actif et du passif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU le legs consenti à la Commune,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accepter à titre conservatoire le legs en cause sans prise de qualité.
- après l'inventaire exact des meubles meublants et objets mobiliers garnissant l'appartement, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter ou non à titre définitif ce legs.
- de désigner Madame MONTRON, Adjointe aux Affaires Culturelles, et Madame BRAULT, Vice-Présidente de la Commission Culturelle, pour représenter la Ville lors des opérations d'inventaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS